



Le Financement de la Toxine Botulique

Dr Raphaëlle RUBAUD
02 06 2026

La toxine botulique

Médicament réservé à l'usage hospitalier

Restrictions apportées à la prescription, à la délivrance et à l'administration du médicament

Prescription : par un médecin d'établissement

Facteurs de décision pour le clinicien du choix du champ

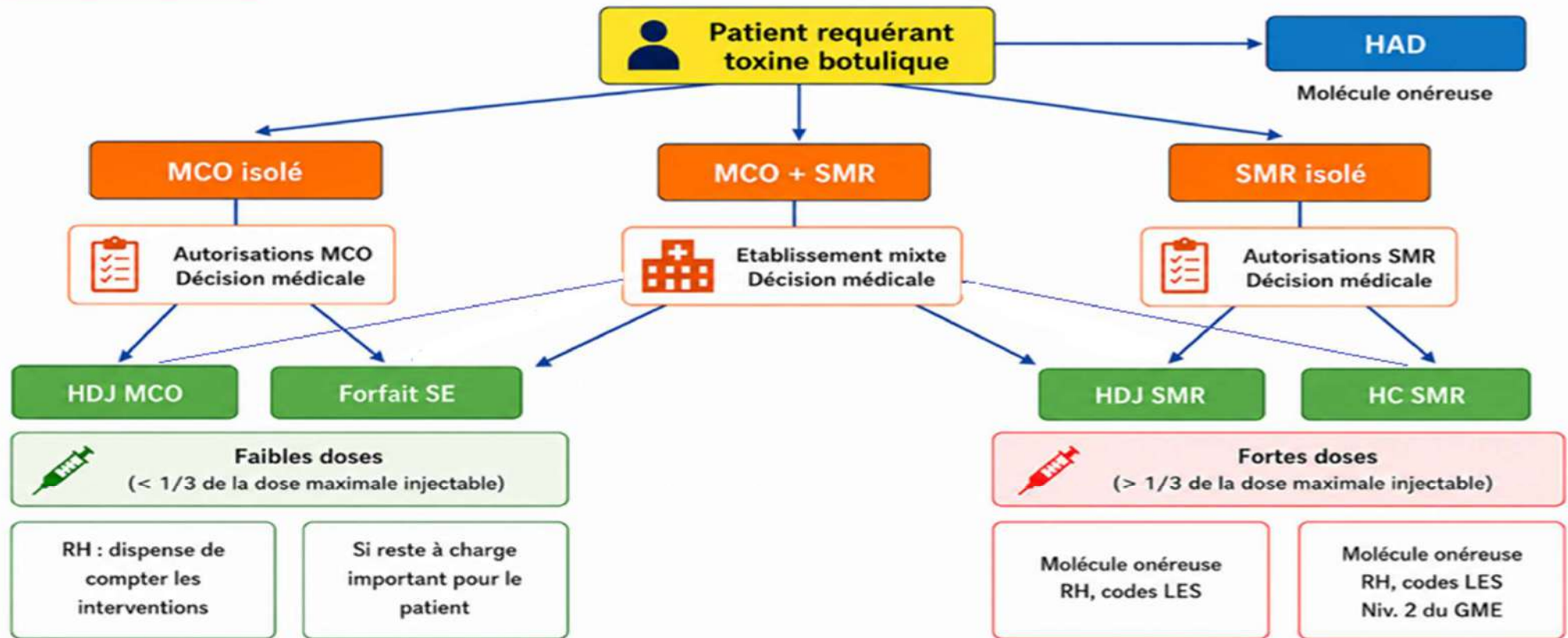
Stratégie clinique

Stratégie financière

Stratégie réglementaire

Stratégie d'affichage de l'activité

Récapitulatif du secteur d'activité pour l'administration





Forfait SE5 ou SE6

Possible seulement pour les établissements ayant une autorisation en MCO

Le prix de la molécule est incluse dans le forfait

Le patient n'est pas hospitalisé : actes et consultation externe

Code et Prix des actes CCAM	Libellés des CCAM	Forfait SE 5 : 150 Forfait SE 6 : 310
PCLB002 96 euros	Séance d'injection de toxine botulique dans les muscles striés par voie transcutanée, sans examen d'EMG de détection	SE 6 96+310 = 406 euros
PCLB003 120 euros	Séance d'injection de toxine botulique dans les muscles striés par voie transcutanée, avec examen d'EMG de détection	SE 6 120+310 = 430 euros
BALB001 33 euros	Séance d'injection unilatérale ou bilatérale de toxine botulique au niveau des paupières	SE 5 33+150 = 183 euros



En MCO : 2 possibilités soit HDJ soit en HC

Rappel : en MCO, le prix de la molécule est incluse dans le GHS

L'utilisation d'un acte classant donne droit à un GHS « taux plein »

A noter que les **actes associés à des forfaits SE ne peuvent en principe pas donner lieu à facturation d'un GHS**, sauf dans les cas particuliers suivants :

- Anesthésie Générale ou loco-régionale
- Si l'acte est réalisé au cours d'une PEC comportant d'autres interventions
- Contexte patient
- CCAM spécifique ex pour les glandes salivaires ou pour les migraines, valorisation par la molécule de la réserve hospitalière

Exemple de GHM en HDJ : GHM 01K04J



En MCO : Rappel des DP associés avec le GHM 01K04J

- G24.5 Blépharospasme
- R25.2 Crampe et spasme
- G51.3 Hemispasme facial clonique
- G24.3 Torticolis spasmodique
- G81.1 Hémiplégie spastique
- G24.8 Autres dystonies
- G24.4 Dystonie bucco-faciale idiopathique
- G24.9 Dystonie, sans précision
- R25.0 Mouvements anormaux de la tête
- G82.1 Paraplégie spastique



En MCO : Valorisation de l'HDJ MCO

Code et Prix	CCAM	HDJ tarif public
JDLE332 133 euros	Injection de toxine botulique dans la musculature vésicale par urétrocystoscopie	GHM 11C12J : 852 euros
PCLB002 96 euros	Séance d'injection de toxine botulique dans les muscles striés par voie transcutanée, sans examen d'EMG de détection	GHM 01K04J : 440 euros justification indispensable
PCLB003 120 euros	Séance d'injection de toxine botulique dans les muscles striés par voie transcutanée, avec examen d'EMG de détection	GHM 01K04J : 440 euros justification indispensable
BALB001 33 euros	Séance d'injection unilatérale ou bilatérale de toxine botulique au niveau des paupières	GHM 01K04J : 440 euros justification indispensable
ZZLJ002 10 euros	Injection d'agent pharmacologique dans un organe superficiel, par voie transcutanée avec guidage échographique	GHM 03M09T = 1093 euros ou 03M08T = 824 euros



En SMR : 2 possibilités soit HDJ soit en HC

- Pour l'HDJ , la valorisation des séjours est permise avec la seule injection de toxine car depuis 2024 c'est une molécule de la réserve hospitalière avec un code LES
 - C'est une molécule en sus donc remboursée en plus du GHT
 - Il faut pour cela respecter les indications, l'AMM en lien avec la molécule prescrite
- Pour l'HC : c'est une molécule remboursée en sus du GHT si l'indication est respectée et dans le cadre de l'AMM
 - L'acte CCAM fait passer le GME en niveau 2



En SMR : Rappel des MP

M722 Fibromatose de l'aponévrose plantaire

M624 Contracture musculaire

M76 Enthésopathies du MI, sauf le pied

M77 Autres enthésopathies

M62 Autres atteintes musculaires

M24 Autres lésions articulaires spécifiques

I771 Sténose d'une artère

G540 Affections du Plexus Brachial

G578 Autres mononévrites du MI

R610 Hyperhidrose localisée



Exemple de contexte patient pour le MCO et SMR

- G80.3 PARALYSIE CEREB. DYSKINETIQUE
- G80.4 PARALYSIE CEREB. ATAXIQUE
- G80.8 PARALYSIES CEREB., NCA
- G81.00 HÉMIPLÉGIE FLASQUE RÉCENTE DURÉE SUP À 24 H
- G81.1 HEMIPLEGIE SPASTIQUE
- G82.0 PARAPLEGIE FLASQUE
- G82.1 PARAPLEGIE SPASTIQUE
- G82.3 TETRAPLEGIE FLASQUE
- G82.4 TETRAPLEGIE SPASTIQUE
- G82.5 TETRAPLEGIE, SAI
- G83.0 DIPLEGIE DES MB. SUP.
- G83.4 SYND. DE LA QUEUE DE CHEVAL
- G83.5 SYNDROME DE DÉEFFÉRENTATION MOTRICE
- G90.5 SYNDROME DOULOUREUX RÉGIONAL COMPLEXE TYPE I
- G90.6 SYNDROME DOULOUREUX RÉGIONAL COMPLEXE TYPE II
- G90.7 SYNDROME DOULOUREUX RÉGIONAL COMPLEXE, AUTRE ET SANS PRÉCISION
- G93.1 LES. CEREB. ANOXIQUE, NCA

Penser à tout ce qui n'est pas CMA en SMR mais témoigne du contexte : codes de troubles cognitifs comportementaux etc. R470, R418, F070 etc.

Z43.0 SURV. DE TRACHEOSTOMIE
Z43.1 SURV. DE GASTROSTOMIE
Z43.2 SURV. D'ILEOSTOMIE
Z43.3 SURV. DE COLOSTOMIE
Z43.4 SURV. D'AUTRES STOMIES DE L'APP. DIG.
R47.00 APHASIE RÉCENTE DURÉE SUP À 24 H

M89.0 ALGONEURODYSTROPHIE...
M89.4 OSTEOARTHROPATHIES HYPERTROPHIANTES, NCA...

Z29.0 ISOLEMENT
Z59.0 DIFF. LIEES AU FAIT D'ÊTRE SANS ABRI
Z59.10 DIFF. LIEES A UN LOGEMENT INSALUBRE
Z59.11 DIFF. LIEES A UN LOGEMENT SANS CONFORT
Z59.12 DIFF. LIEES A UN LOGEMENT INADEQUAT DU FAIT ETAT DE SANTE
Z59.13 DIFF. LIEES A UN LOGEMENT TEMP. OU DE FORTUNE
Z59.18 DIFF. LIEES A UN LOGEMENT INADEQUAT, NCA OU SAI
Z59.70 DIFF. LIEES A UNE ABSENCE DE COUVERTURE SOCIALE
Z59.78 DIFF. LIEES A UNE COUVERTURE SOCIALE ET UN SECOURS INSUF., NCA OU SAI
Z 74.0 BESOINS D'ASSISTANCE DU FAIT D'UNE MOBIL. REDUITE
Z 74.1 BESOINS D'ASSISTANCE ET DES SOINS D'HYGIÈNE
Z75.1 SUJET ATTENDANT D'ÊTRE ADMIS AILLEURS, DANS UN ETABLISSEMENT ADEQUAT

R26.30 État grabataire

E66... OBESITE



En SMR : Récapitulatif des indications

ASU/te	Spécialité MS	Code IIS	Libération	Dénomination Commune Internationale	Spécialité	MS 7	MS 13
		5800180	ADON E	taxine tartrate type a	DETEX 3000 MILLIGRAM NU	322766	3408933227607
		5800180	ADON E	taxine tartrate type a	DETEX 2000 MILLIGRAM NU	320466	3408933448900
		5800180	ADON E	taxine tartrate type a	DETEX 1000 MILLIGRAM NU	3266746	3408933827482
		5800180	IPS EN PHARMAB	taxine tartrate type a	BYSPERT	3268206	3408933903693
		5800180	IPS EN PHARMAB	taxine tartrate type a	BYSPERT	3104906	3408931900666
ASU/te	Spécialité MS	Code IIS	Libération	Dénomination Commune Internationale	Spécialité	MS 7	MS 13
		5800195	ADON E	taxine tartrate type a	DETEX 3000 MILLIGRAM NU	322766	3408933227607
		5800195	ADON E	taxine tartrate type a	DETEX 2000 MILLIGRAM NU	320466	3408933448900
		5800195	ADON E	taxine tartrate type a	DETEX 1000 MILLIGRAM NU	3266746	3408933827482
		5800195	IPS EN PHARMAB	taxine tartrate type a	BYSPERT	3268206	3408933903693
		5800195	IPS EN PHARMAB	taxine tartrate type a	BYSPERT	3104906	3408931900666
		5800905	MERZ PHARMA France	taxine tartrate type a	BYEMH 1000 POB NU	3218506	3408933100661
		5800905	MERZ PHARMA France	taxine tartrate type a	BYEMH 2000 POB NU	3419206	3408934100690
		5800905	MERZ PHARMA France	taxine tartrate type a	BYEMH 5000 POB NU	3277803	3408933770690
ASU/te	Spécialité MS et tel	Code IIS	Libération	Dénomination Commune Internationale	Spécialité	MS 7	MS 13
		5800302	ADON E	taxine tartrate type a	DETEX 3000 MILLIGRAM NU	322766	3408933227607
		5800302	ADON E	taxine tartrate type a	DETEX 2000 MILLIGRAM NU	320466	3408933448900
		5800302	ADON E	taxine tartrate type a	DETEX 1000 MILLIGRAM NU	3266746	3408933827482
		5800302	IPS EN PHARMAB	taxine tartrate type a	BYSPERT	3268206	3408933903693
		5800302	IPS EN PHARMAB	taxine tartrate type a	BYSPERT	3104906	3408931900666



En SMR : Récapitulatif des indications

Enfant sup 2 ans	Spasticité MS et MI	Code LES	Laboratoire	Dénomination Commune Internationale	Spécialité	UCD 7	UCD 13
		S000228	ABBYIE	toxine botulique type A	BOTOX 100U ALLERGAN INJ	9222788	3400892227887
		S000228	ABBYIE	toxine botulique type A	BOTOX 200U ALLERGAN INJ	9294486	3400892944869
		S000228	ABBYIE	toxine botulique type A	BOTOX 50U ALLERGAN INJ	9289746	3400892897462
		S000228	IPSEN PHARMA	toxine botulique type A	DYSPOUR	9360208	3400893602089
		S000228	IPSEN PHARMA	toxine botulique type A	DYSPOUR	9166966	3400891669664



En SMR : Récapitulatif des indications

Adulte	Opportunité	Code IIS	Substance	Nomenclature Commune Internationale	Spécialité	MSD 7	MSD 13
		S800181	480N W	tax'ne bari'apen type a	00701 2001 ALLEREM INJ	3204466	0480000144903
		S800181	480N W	tax'ne bari'apen type a	00701 2001 ALLEREM INJ	3205746	0480000007463
		S800181	IPSE 9 P448 NB	tax'ne bari'apen type a	015P01T	3008200	0480093000009
		S800181	IPSE 9 P448 NB	tax'ne bari'apen type a	015P01T	3108300	0480091009304
		S800084	MCR2 P487AS Furon	tax'ne bari'apen type a	KXE MN 180U POW INJ	3018500	0480093109001
		S800084	MCR2 P487AS Furon	tax'ne bari'apen type a	KXE MN 280 U POW INJ	3413200	0480094150009
		S800084	MCR2 P487AS Furon	tax'ne bari'apen type a	KXE MN 580 POW INJ	3037800	0480093778006
Adulte	Spécificité	Code IIS	Substance	Nomenclature Commune Internationale	Spécialité	MSD 7	MSD 13
		S800130	480N W	tax'ne bari'apen type a	00701 2001 ALLEREM INJ	3204466	0480000144903
		S800130	480N W	tax'ne bari'apen type a	00701 2001 ALLEREM INJ	3205746	0480000007463
		S800130	IPSE 9 P448 NB	tax'ne bari'apen type a	015P01T	3008200	0480093000009
		S800130	IPSE 9 P448 NB	tax'ne bari'apen type a	015P01T	3108300	0480091009304
Adulte	Toxicité	Code IIS	Substance	Nomenclature Commune Internationale	Spécialité	MSD 7	MSD 13
		S800140	480N W	tax'ne bari'apen type a	00701 2001 ALLEREM INJ	3204466	0480000144903
		S800140	480N W	tax'ne bari'apen type a	00701 2001 ALLEREM INJ	3205746	0480000007463
		S800140	IPSE 9 P448 NB	tax'ne bari'apen type a	015P01T	3008200	0480093000009
		S800140	IPSE 9 P448 NB	tax'ne bari'apen type a	015P01T	3108300	0480091009304
		S800087	MCR2 P487AS Furon	tax'ne bari'apen type a	KXE MN 180U POW INJ	3018500	0480093109001
		S800087	MCR2 P487AS Furon	tax'ne bari'apen type a	KXE MN 280 U POW INJ	3413200	0480094150009
		S800087	MCR2 P487AS Furon	tax'ne bari'apen type a	KXE MN 580 POW INJ	3037800	0480093778006

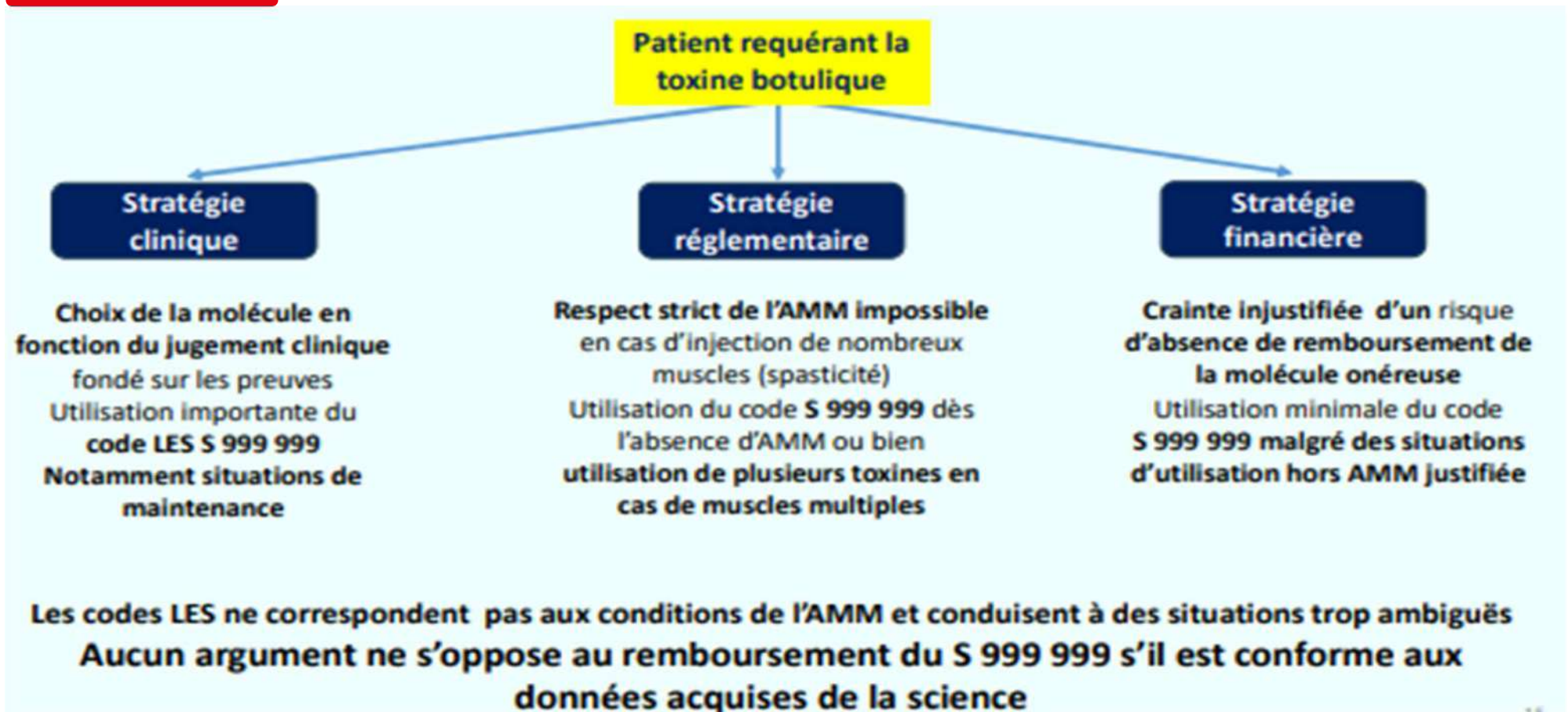


En dehors des indications

- Utilisation d'un code LES S999999 qui permet l'injection « en dehors d'une indication LES prévue par l'AMM » avec justificatif médical
- par exemple
 - si patient étant amélioré avec une toxine en dehors de l'indication
 - si patient bien équilibré avec une molécule pour lequel il n'y a pas d'indication



Codes LES : Choix de la molécule, de la dose et de la fréquence





Rappel sur les différents actes classants CCAM

Actes	Libellé	Indications	Conditions de facturation
BALB001	Séance d'injection unilatérale ou bilatérale de toxine botulique au niveau des paupières	- blépharospasme ; - spasme de l'hémiface	enfant de plus de 12 ans et adulte ; médecin spécialiste autorisé. Un délai de 3 mois doit être respecté entre la facturation de 2 injections
BJLB901	Injection unilatérale ou bilatérale de toxine botulique dans les muscles oculomoteurs	Traitement du strabisme concomitant ou paralytique	
LCLB001	Séance d'injection de toxine botulique au niveau de la face		Avec ou sans ; électrostimulation À l'exclusion de : - séance d'injection unilatérale ou bilatérale de toxine botulique au niveau des paupières (BALB001) - injection unilatérale ou bilatérale de toxine botulique dans les muscles oculomoteurs (BJLB901)
HELE900	Séance d'injection de toxine botulique au niveau du sphincter inférieur de l'œsophage, par endoscopie		
QCLB222	Injection unilatérale ou bilatérale de toxine botulique au niveau du creux axillaire	hyperhidrose axillaire sévère résistante aux traitements locaux et à l'origine d'un retentissement psychologique et social important, chez l'enfant de plus de 12 ans et chez l'adulte	
PCLB002	Séance d'injection de toxine botulique dans les muscles striés par voie transcutanée, sans examen électromyographique de détection	torticolis spasmodique [dystonie cervicale], traitement symptomatique local de la spasticité des membres	enfant de plus de 2 ans et adulte ; médecin spécialiste autorisé
PCLB003	Séance d'injection de toxine botulique dans les muscles striés par voie transcutanée, avec examen électromyographique de détection	torticolis spasmodique [dystonie cervicale], traitement symptomatique local de la spasticité des membres	enfant de plus de 2 ans et adulte ; médecin spécialiste autorisé
JDLE332	Injection de toxine botulique dans la musculature vésicale, par urétrocystoscopie	traitement de l'incontinence urinaire par hyperactivité détrusorienne neurologique [HDN] de l'adulte, après échec d'un traitement médicamenteux anticholinergique, chez les patients blessés médullaires ou atteints de sclérose en plaques, utilisant l'autosondage comme mode mictionnel	

Coût de la Molécule

LABORATOIRE	MOLECULES	Prix UNITAIRE
IPSEN	DYSPORE 300	155
	DYSPORE 500	258
ABBIVIE	BOTOX 50	77
	BOTOX 100	155
	BOTOX 200	311
	XEOMIN 50	80
	XEOMIN 100	157
	XEOMIN 200	299



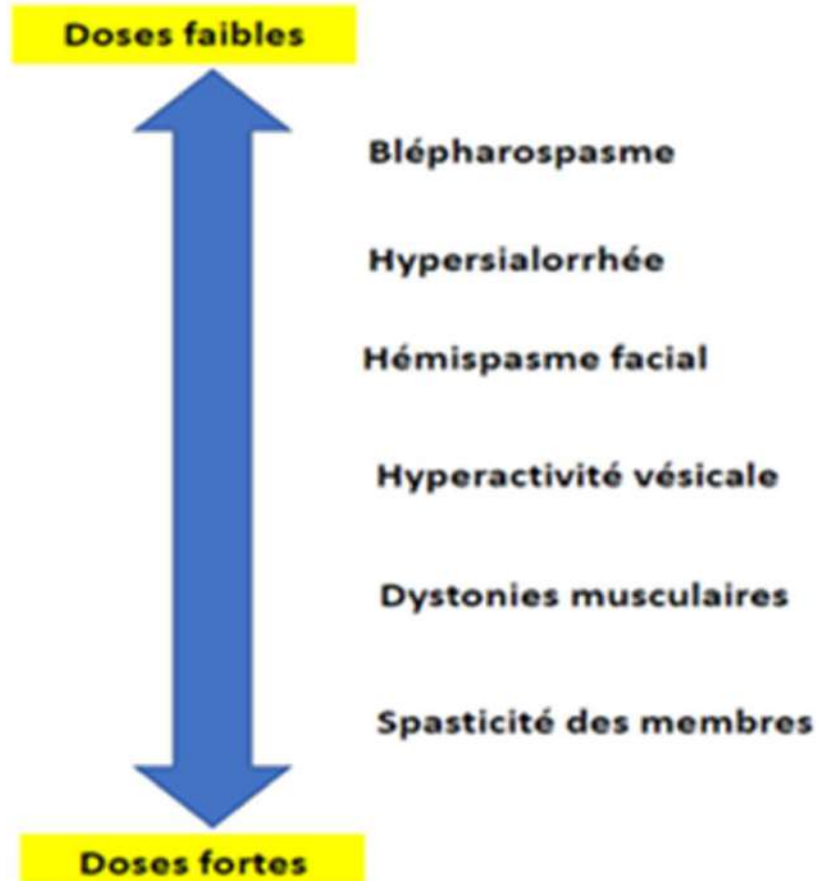
Utilisation des formes fractionnaires

Après reconstitution, les différentes toxines doivent être utilisées pour une seule session d'injection et pour un seul patient

Donc pour la toxine botulique pour laquelle la règle une session/ un patient s'applique, il est légitime **de ne pas utiliser la forme fractionnaire**



Des coûts très variables selon les indications et les doses injectées



Forfaits sécurité environnement et groupes homogènes de séjours (GHS) en soins de courte durée (MCO) ne répondent pas à la diversité des doses injectées

Le remboursement comme molécule onéreuse n'existe qu'en SMR et depuis peu en HAD

Des questions ?

Merci de votre attention
